

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 04/07/2019

ID : 029-242900561-20190625-DELIBERA2019109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Economique

Vente de terrain sur la
ZA de Kroas Lesneven à
Châteauneuf-du-Faou

N° 2019-109

Nomenclature : 3.2

Membres du bureau :11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 18 juin 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La commission économique du 20 juin a analysé une demande portant sur la vente d'approximativement 5 000 m² de terrain avant bornage définitif sur la ZA de kroas Lesneven à Châteauneuf du Faou. La parcelle concernée est située sur la section B n°218.

Le prix de vente est proposé à 6 € HT.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à solliciter le pôle d'évaluation domaniale pour la parcelle cadastrée section B n°218 à Châteauneuf du Faou.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 26 juin 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 04/07/2019

ID : 029-242900561-20190625-DELIBERA2019110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Economique
Forum de l'emploi et de
la formation – demande
de subvention

N° 2019-110

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 18 juin 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Il a été proposé en commission économique du mois de mai 2019, la réédition du forum Emploi et Formation en fin d'année 2019. Le plan de financement a été présenté à la commission du 20 juin 2019. Il est défini comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération/honoraires	500 €	Autofinancement CCHC	8 275 €
Publicité, publication	3 600 €	Région Bretagne	1 488 €
Charges de personnel	4 800 €		
Location de matériel (HT) 100 casques	863 €		
Total des charges	9 763 €	Total des recettes	9 763 €

Les charges de personnel (déjà supportées par la collectivité) ne sont pas éligibles dans les dossiers présentés à la Région.

Il est proposé de solliciter pour cette seconde édition la Région Bretagne pour une participation financière.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à solliciter financièrement la Région Bretagne pour la seconde édition 2019 du « Forum de l'emploi et de la formation ».

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 26 juin 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 04/07/2019

ID : 029-242900561-20190625-DELIBERA2019111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Tourisme
Travaux d'aménagement
A l'intérieur du BIT de
Châteauneuf-du-Faou

N° 2019-111

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 18 juin 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La commission économique et le conseil d'exploitation ont validé le principe de modifier l'emplacement de la borne d'accueil au BIT à Châteauneuf-du-Faou. Ces travaux répondront notamment aux critères d'accueil pour le classement des Offices de Tourisme.

L'enveloppe budgétaire s'élève à 6 794,40 € TTC comprenant un bureau adapté aux visiteurs, visiteurs à mobilité réduite, des étagères modernes et des travaux électriques. Il est proposé de retenir :

- o L'Atelier Steel Concept pour un montant de 3 360 € TTC ;
- o CCMTECH pour un montant de 2 721,60 € TTC ;
- o Seifert Leuhan Electricité pour un montant de 712.80 € TTC.

Les travaux seront réalisés en septembre 2019.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer les devis à intervenir pour l'aménagement du BIT à Châteauneuf-du-Faou pour un montant global de 6 794.40 € TTC.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 26 juin 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 04/07/2019

ID : 029-242900561-20190625-DELIBERA2019112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Enfance
Modification du règlement de fonctionnement
Multiaccueil

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 18 juin 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019-112

Nomenclature : 5.7

EXPOSE DU PROJET :

Conformément aux recommandations de la CAF du Finistère, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille a équipé le multiaccueil d'un module de pointage pour le suivi journalier des présences. Ainsi, le règlement de fonctionnement, signé par les parents, précisera que :

« Les parents enregistrent l'arrivée et le départ de leur enfant par le biais d'une tablette tactile. En cas d'oubli des parents ou de l'accompagnement de l'enfant par un autre adulte référent, le personnel du multi-accueil sera habilité à enregistrer l'heure de départ ou d'arrivée de l'enfant. »

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'envol » avec la mention du système de pointage par les parents

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 26 juin 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 04 / 07 / 2019

ID : 029-242900561-20190625-DELIBERA2019113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Enfance
Accueil de loisirs 3-10
ans – conventions
d'objectifs et de
financement avec la
CAF du Finistère

N° 2019-113

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 18 juin 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Les accueils de loisirs sans hébergement sont éligibles à la prestation de services ALSH versé par la CAF du Finistère dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies par le Code de l'action sociale et des familles, et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « périscolaires », soit l'ALSH du mercredi.

Ainsi, il est proposé de signer les conventions d'objectifs et de financement sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 avec la CAF du Finistère pour :

-L'ALSH périscolaire situé sur Châteauneuf-du-Faou

-L'ALSH périscolaire situé sur Coray

-L'ALSH extrascolaire situé sur Châteauneuf-du-Faou

-L'ALSH extrascolaire situé sur Coray

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 04/07/2019

ID : 029-242900561-20190625-DELIBERA2019113-DE

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement ALSH périscolaires et extrascolaires de la Haute Cornouaille avec la CAF du Finistère pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 26 juin 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le 04/07/2019

ID : 029-242900561-20190625-DELIBERA2019114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Marchés
Lancement du marché
« Restauration au
Multi-accueil »

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 17h.
Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 18 juin 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,
sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe
Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2019-114

Nomenclature : 1.1

EXPOSE DU PROJET :

Membres du bureau :11

Le marché de la prestation de restauration pour le multi-accueil arrive à échéance le 31 décembre 2019. Au vu du fonctionnement sur la période 2017 – 2019, il est proposé de relancer une consultation, sous la forme d'un MAPA pour la période 2020 – 2022.

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer la consultation pour le marché de prestation « Restauration au Multi-accueil », sous la forme d'un MAPA, pour la période 2020 – 2022.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf du Faou,
Le 26 juin 2019
Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 04/07/2019
ID : 029-242900561-20190625-DELIBERA2019115-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Divers
MSAP – Demande de subvention 2019

N° 2019-115

Nomenclature : 7.5

Membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9
(liste en annexe)

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 17h.
Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 18 juin 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,
sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe
Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

L'Etat, via le FNADT et le fonds inter-opérateurs, prend en charge les dépenses de fonctionnement des Maisons de Services Au Public (MSAP).
Un dossier de demande de financement est à déposer au titre de l'année 2019.

CHARGES (1)	MONTANT* EN EUROS TTC	PRODUITS	MONTANT* EN EUROS
60 – Achat (2)	3 600	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (télécommunications)	1 600	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	2 000		
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	65 000
Sous traitance générale		Etat: FNADT	15 000
Locations		Fonds inter-opérateurs	15 000
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		-	
Divers		Département(s):	

62 - Autres services extérieurs	4 000	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- EPCI	
Publicité, publication	3 000	-	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications	1 000	Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-emplois aidés	
64- Charges de personnel	57 400	Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels,	57 400	-	
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	65 000	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	65 000
86- Emplois des contributions volontaires en nature		087 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total dépenses	65 000 €	Total recettes	65 000 €

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide le plan de financement au titre de l'année 2019 et autorise le Président à déposer un dossier de demande de financement de la MSAP au titre du FNADT/FIO.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 26 juin 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le 04/07/2019

ID : 029-242900561-20190625-DELIBERA2019116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Divers
SIMIF – Convention de
groupement de
commande pour
l'optimisation d'achats
informatiques de
logiciels, de licences, de
matériels et prestations
associées

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 17h.

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 18 juin 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

N° 2019-116

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel SALAUN a été nommé secrétaire de séance.

Nomenclature : 5.7

EXPOSE DU PROJET :

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Membres du bureau :11

Nombre de présents :9
(liste en annexe)

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

Nombre de votants : 9
(liste en annexe)

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- Adhère au groupement de commande constitué,
- Accepte que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- Autorise le Président à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 26 juin 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le 04/07/2019

ID : 029-242900561-20190625-DELIBERA2019116-DE

NOM	PRESENT	ABSENT
		EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN	X	
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN		X
Guy RANNOU	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 9

Michel SALAUN a été nommé Secrétaire de séance.

Etaiement également présents :

Jean-Pierre ROLLAND, Maire de Châteauneuf-du-Faou

Jean-Claude GOUIFFES, Maire de Saint-Goazec

Patrick WAQUIER, représentant de la commune de Collorec

Joël GARIN, Trésor Public

Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services Adjointe